

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

Le vingt-six janvier deux mil dix-sept à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle des cérémonies, en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel FIEVET, Maire.

Date de convocation : 17/01/2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

ETAIENT PRESENTS :

Daniel FIEVET- Annie PATTE CAMBAY - André Marie FORRIERRE - Franck LEFEBVRE - Gisèle GARREAUD- Yves WAYEMBERGE - Laurent HUTIN - Chantal MAILLY- Raymond DENHEZ - Agnès PETYT - Marie-Françoise DELLOUE - Jérôme MELI - Pascale BENGIN - Isabelle GALLOIS - Floriane THIELAIN - Julien LALAUX - Logan RAMETTE

Absents excusés : Monique MILHEM qui donne procuration Julien LALAUX

Absent : Christophe FERON

Quorum fixé à 10 → Conseillers présents : 17 (18 pour les votes car 1 procuration)

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance, il est **19h55**

Le conseil désigne Floriane THIELAIN comme secrétaire de séance.

Le maire fait adopter le compte-rendu de la dernière réunion.

1. EMPRUNT POUR SALLE POLYVALENTE A VOCATION SPORTIVE

Le maire explique au conseil qu'il a contacté trois organismes bancaires pour obtenir une offre de prêt destinée à l'acquisition de la salle polyvalente à vocation sportive :

- La Banque Postale - Le Crédit Agricole- La Caisse d'Epargne.

Pour un capital emprunté de 243 750 €, sur 15 ans –remboursement trimestriel

BANQUE	TAUX	FRAIS DOSSIER	COUT TOTAL
CAISSE EPARGNE	1.47%	400 €	28 306.05 €
CREDIT AGRICOLE	1.73%	487 €	33 509.79€
BANQUE POSTALE	SE DESISTE	CAR BUDGET	NON VOTE

Le conseil décide, par 15 voix POUR et 3 CONTRE, de contracter un prêt de 243 750 € sur 15 ans, remboursement trimestriel, au taux fixe de 1.47% auprès de la caisse d'épargne et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à intervenir autant que de besoin pour mener à terme cette décision.

1-a- ATTRIBUTION MARCHÉ CONTRÔLE TECHNIQUE ET SPS

L'architecte missionné pour les travaux et le suivi propose au conseil de retenir le moins disant pour les missions de contrôle technique et SPS :

MISSION	CEFAQ	APAVE	VERITAS	SOCOTEC
CONTRÔLE TECH	NC	3070 €	3280 €	3040 €
SPS	1600 €	2840 €	1605 €	2925 €

Prix exprimés en € HT

Le conseil décide, par 15 voix POUR et 3 CONTRE, de confier la mission contrôle technique à SOCOTEC et la mission SPS à la CEFAQ.

1-b- CHOIX COULEUR DE FACADE

Il est projeté au conseil les perspectives colorées des façades du projet architectural. Le Maire demande au conseil de choisir une des propositions afin qu'elle figure au permis de construire. Le choix du conseil se porte sur la vue couleur chocolat et rouge.

2. RENOUELEMENT CONVENTION ANTENNE TELEPHONIE MOBILE

La société FPS Towers ayant répondu favorablement aux observations de la mairie sur leur projet de renouvellement de convention, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention qui est conclue pour une durée de quinze années avec un loyer annuel de 3.300 € indexé sur l'ICC.

3. MODIFICATION DELIBERATION OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Sous-Préfet demande au maire de bien vouloir détailler les crédits concernés par la délibération du 8 décembre 2016. Après avoir rencontré, pour avis, Mme MALAQUIN, Trésorière de Clary, les montants proposés sont :

Programme	Compte	Prévu 2016	¼ des crédits maxi
9225	21318 travaux bâtiments	439 200 €	109 800 €
9240	21571 acq matériels	25 000 €	6 250 €
9319	2315 travaux voirie	172 500 €	43 125 €

Le conseil, à l'unanimité, décide d'ouvrir ces crédits en investissement avant le vote du budget, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

4. MODIFICATION STATUTAIRE DE LA 4C-Réseaux et services locaux de communications électroniques

Par délibération en date du 19 décembre 2016, la 4C a approuvé le transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ». Il convient donc de délibérer pour approuver la modification statutaire. Il est nécessaire également d'autoriser la 4C à adhérer à un syndicat mixte auquel la compétence serait transférée.

Le conseil à l'unanimité approuve cette modification statutaire.

5. DECISION SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA 4C

Le maire informe le conseil que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu.

Cette loi dispose que la communauté de communes existant à la date de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le devient de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date de ladite loi, à savoir le 27 mars 2017.

Le maire précise que les communes-membres de la 4C peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition si dans un délai de 3 mois précédant la date du 27 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Considérant qu'il apparaît comme inopportun de transférer à l'échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes et conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales et d'objectifs particuliers.

Le conseil municipal décide, par 17 voix POUR et 1 Abstention, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la 4C et autorise le Maire à notifier cette décision à la communauté de communes.

6. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LES FEUX INTELLIGENTS RUE PASTEUR

Le conseil à l'unanimité autorise le maire à signer la convention avec le conseil départemental relative aux travaux de pose de feux intelligents et à leur entretien, rue Pasteur.

7. SUBVENTION DE REGULARISATION POUR L'USWS

Lors de l'attribution des Passesports 2016, le montant unitaire voté fut de 25€. Par courrier en date du 8 janvier 2017, le président précise que le montant de la cotisation est de 30€ (et 0€ pour les Walincourtois). De ce fait il conviendrait de verser une subvention de régularisation de 5€ x 33 passesports = 165 €. Le conseil donne son accord pur un mandatement au 6574. Les crédits seront portés au BP 2017.

De plus la subvention exceptionnelle de 300€ pour l'inauguration du Club House n'a pas été versée. Le conseil à l'unanimité autorise son mandatement sur 2017 au compte 6574. Les crédits seront portés au BP 2017.

8. ATTRIBUTION DU LOGEMENT 5 RUE JULES FERRY

Les travaux du logement au 5 rue Jules Ferry se poursuivent et devraient s'achever fin février. Le Maire a reçu une demande de logement de Madame Lydie ODIOT qui travaille en CUI au restaurant scolaire et qui demeure actuellement sur Esnes.

Après discussion, le conseil à l'unanimité décide d'attribuer le logement à Madame ODIOT, à compter du 1^{er} mars 2017 pour un loyer mensuel de 500 €. Un mois de caution sera demandé à l'entrée dans les lieux. Un bail administratif de location sera établi avec une durée initiale de 3 ans indexé sur l'indice du coût à la construction du 1^{er} trimestre 2017. Le maire est chargé de l'application de cette décision.

9. ADHESION DE COMMUNE AUX « MURS MITOYENS »

Par délibération en date du 6 décembre 2016, le SIVU les murs mitoyens a accepté l'adhésion de la commune de REUMONT à compter du 1^{er} avril 2017. A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à cette adhésion.

10. LE POINT SUR LES COMMISSIONS

Chaque responsable rend compte des activités de sa commission.

QUESTIONS DIVERSES

A- CONTRATS PHOTOCOPIEURS MAIRIE ET ECOLE PRIMAIRE

Les contrats arrivent à échéance au 31 mars 2017. Depuis novembre, Monsieur FORRIERRE et Monsieur DANGLETERRE ont prospecté auprès de six sociétés spécialisées. Ils ont assisté à des démonstrations et mené les négociations. Les futurs contrats auront une durée de 5 années avec un loyer trimestriel. La priorité est mise sur le coût copie (noir et couleur). Une prospective a été établie en tenant compte de tous les paramètres et prix indexés. Un tableau synthétique est distribué à chaque conseiller, tableau reprenant toutes les propositions.

Les résultats des trois sociétés arrivant en tête du classement sont les suivants.

COÛT ACTUEL

Coût du loyer trimestriel	1478.10 € HT
Coût copies NB	0.006 € HT
Coût copies Couleur	0.04 € HT
Total sur la durée du contrat.	43.280,60 € HT

SOCIETE RICOH- Cambrai

Coût du loyer trimestriel	540 € HT	
Coût copies NB	0.0039 € HT	indexé à partir de la 3 ^e année à +3%
Coût copies Couleur	0.037 € HT	indexé à partir de la 3 ^e année à +3%
Total sur la durée du contrat.	22.319,38 € HT	

SOCIETE BUROMATIC 59- Valenciennes

Coût du loyer trimestriel	546.02 € HT	
Coût copies NB	0.0035 € HT	augmentation de 0% sur la durée
Coût copies Couleur	0.035 € HT	augmentation de 0% sur la durée
Total sur la durée du contrat.	21.416,12 € HT	

SOCIETE DJP- Cambrai

Coût du loyer trimestriel	703 € HT	
Coût copies NB	0.0038 € HT	indexé à partir de la 3 ^e année à +2%
Coût copies Couleur	selon couverture 0.020 ou 0.030 ou 0.038 € HT	indexé à partir de la 3 ^e année à +2%
Total sur la durée du contrat.	23.217,12 € HT	

Il apparaît que le moins-disant est Buromatic59, qui est du reste le fournisseur actuel et à qui rien n'est reproché dans le cadre du contrat en cours.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité de choisir la société BUROMATIC59 pour le renouvellement des photocopieurs de la mairie et de l'école Gaston Bricout.

B- ATTRIBUTION N° DE MAISON

Il convient d'attribuer un numéro de logement à la maison construite par Mr El Benouri, rue Gustave Delory. Le conseil à l'unanimité lui attribue le n°16.

C- RECUPERATION D'UN LOYER AUPRES DE REX ROTARY

Dans la négociation avec la société Rex-Rotary concernant la Gestion Electronique des Documents (GED), le commercial avait accepté que le dernier loyer payé à l'ancien prestataire soit à sa charge. De ce fait, le conseil doit autoriser le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 450 € HT à l'encontre de Rex-Rotary. Le conseil à l'unanimité donne son accord et autorise le maire à mener à terme cette décision.

D- DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Les services préfectoraux engagent les communes à mettre en place la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Ceci permet d'éviter les délais de transmission, les frais de déplacement et d'obtenir un suivi des actes déposés. Le coût ne consisterait qu'en l'acquisition d'une signature numérique. Le conseil donne son accord à l'unanimité pour engager la commune dans cette voie et donne délégation au maire pour mener à terme la mise en place de la procédure de dématérialisation.

E- VIDEOSURVEILLANCE

Le Maire informe le conseil qu'il a fait procéder à une étude destinée à la mise en place d'un système de vidéosurveillance pour garantir la sécurité des biens et des personnes dans la zone située à l'arrière de la salle des fêtes. Le conseil demande plus de renseignements techniques ainsi qu'une étude chiffrée avec extension des points de contrôle. Ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

F- ACHAT VEHICULE FOURGONNETTE

Conformément à la précédente décision, le conseil décide, par 16 voix POUR et 2 CONTRE, d'acquérir une camionnette / fourgonnette d'occasion de façon à permettre les déplacements dans la commune et à l'extérieur pour les achats. Les crédits nécessaires (enveloppe de 10.000€) seront pris sur les crédits reportés de 2016 au programme d'investissement 9240.

Le maire est autorisé à intervenir autant que de besoin dans cet achat.

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers n'ayant plus de questions, le Maire lève la séance, il est 21h50.

Suivent les signatures
Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,